



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, M. CORRE Daniel, M. DHONT Jean-Pierre, M. FONSECA David, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, Mme LE NEEL Shirley, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Pouvoirs : Mme BOUILLER Virginie donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, Mme CONRAD-BRUAT donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. GAULE Sylvain donne pouvoir à M. CORRE Daniel, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. BLANQUART Jean-Marc

Secrétaire de séance : Mme LEGRAS Evelyne

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 18

N° 2023/09

Objet : Vote des taux d'imposition 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables ;

VU la Commission Finances élargie en date du 5 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **27,38 %**
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **72,70 %**
- Taux de la taxe d'habitation (TH) : **7,42 %**

Pour un produit total attendu de taxes à taux voté de : **649 914 €**

AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 11 avril 2023

Pour extrait conforme



Le Maire,
Valérie MICK RIVES

COMMUNE : 244 FONTENAY LE VICOMTE
ARRONDISSEMENT : 91 EVRY-COURCOURONNES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC LA FERTE ALAIS

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 751 634	27,38	91,43	2 769 000	758 152	27,38	758 152
Taxe foncière non bâties (TFNB)	34 883	72,70	158,85	36 100	26 245	72,70	26 245
Taxe d'habitation (TH)	152 054	7,42	53,61	162 850	12 083	7,42	12 083
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					796 480		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 796 480			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			4 548	0	0	- 151 114	- 146 566

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 796 480	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) - 146 566	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 649 914
--	---	---	---	---

À EVRY

Le 07 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT FOURQUET
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

LE MAIRE

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération des taux.

COMMUNE : 244 FONTENAY LE VICOMTE
ARRONDISSEMENT : 91 EVRY-COURCOURONNES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC LA FERTE ALAIS

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	90
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	0

Taxe foncière non bâtie

4 458

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
b. Dotation pour Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	10 725

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	7 259
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	162 850
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,800681

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	38,37	95,93	4,50000	91,43
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	68,83	172,08	13,23000	158,85
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,68	61,70	8,09000	53,61
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

22,44

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>